



Commune de SERMERSHEIM

Conseil Municipal du 13 octobre 2025 Procès-Verbal de séance

Lundi 13 octobre 2025 à 19h30, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 7 octobre 2025 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Présents (10) : Fernand WILLMANN, Didier FRICK, Jacky BLUMERT, Grégory SIFFERT, Claudia MOSSER, Matthieu MARCADE, Olivier PHILIPPE, Frédéric DROMSON, Serge MARTINELLO, Clarisse RINGEISEN MEYER.

Absents (5) : Arnaud BOESPFLUG (donne pouvoir à Matthieu MARCADE), Serge REBERT (absent non-excusé), Sébastien SENART (absent non-excusé), Sébastien MAYER (absent non-excusé), Stéphanie DELOY (absente non-excusée).

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2025

AFFAIRES GENERALES

2. Projet Trame Verte et Bleue
3. Nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace (TEA)

FINANCES

4. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité
5. Convention de solidarité intercommunale
6. Financement de la tondeuse du complexe sportif
7. Décompte de charges de M. GUILLOU
8. Vente d'un terrain impasse du Moulin – Mme KENCK
9. Vente d'un terrain place Saint-Jean Baptiste – M. LEININGER
10. Subvention aux associations locales – Donneurs de Sang Bénévoles
11. Subvention à la Paroisse Protestante de Benfeld

DIVERS & INFORMATIONS

12. Autres points divers et communications du Maire
13. Autres points divers et communications des élus

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20251014-PC_CM_251013-AI
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

- 1. Le Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

AFFAIRES GENERALES

2. Projet Trame Verte et Bleue

M. le Maire expose,

Pour rappel, la trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, s'adapter au climat, assurant ainsi leur cycle de vie.

La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres. La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en faveur de la préservation et de la reconquête de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur son territoire, à travers le diagnostic réalisé par les sociétés Biotope et Acteon Environment entre juillet 2023 et avril 2025.

Dans le prolongement de ce diagnostic, la Communauté de Communes a coordonné, en lien avec la LPO, l'élaboration d'un plan d'actions destiné à constituer la base d'une candidature commune, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » de septembre 2025. L'objectif est d'obtenir un cofinancement permettant d'engager concrètement la mise en œuvre des actions prévues.

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein est structure coordinatrice : elle coordonne la candidature collective et la mise en œuvre des différentes actions, pilote le projet, met en œuvre ses propres actions d'intérêt communautaire et perçoit directement les subventions qui leur sont liées. Les autres structures partenaires du projet (communes, associations, entreprises, institutions, etc.) sont maitres d'ouvrages associées : elles portent une ou des actions et sont directement bénéficiaires des subventions qui leur sont liées.

Ce projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein s'inscrit dans une perspective à long terme : des actions complémentaires pourront émerger progressivement dans les années à venir. L'ambition est de pouvoir recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue Grand Est » afin d'accompagner, de manière continue et progressive, les initiatives en faveur de la préservation et de la reconquête des continuités écologiques sur le territoire du Canton d'Erstein.

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », instaurant la Trame Verte et Bleue comme outil de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;**
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.371-1 et suivants relatifs à la Trame Verte et Bleue ;
- Vu** la Stratégie nationale biodiversité 2030, adopté par le gouvernement en 2023 ;
- Vu** la Stratégie régionale pour la biodiversité, adopté par la Région Grand Est en 2020 ;
- Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) et ses orientations en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, révisé et arrêté le 4 mars 2025 ;
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein n°2022-091 du 29 juin 2022 approuvant la réalisation d'un diagnostic Trame Verte et Bleue sur les 28 communes du territoire.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en tant que structure coordinatrice du projet Trame Verte et Bleue du Canton d'Erstein en coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire du Canton d'Erstein.

Considérant l'importance de la Trame Verte et Bleue pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'érosion de la faune et de la flore locales et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant que la commune dispose d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.

Considérant la nécessité d'un engagement local pour soutenir les actions régionales et nationales en faveur de la Trame Verte et Bleue.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'engagement de la commune dans la démarche territoriale Trame Verte et Bleue, visant à préserver, restaurer et renforcer les continuités écologiques sur son territoire ;
- **Validé** l'engagement de la commune à soutenir et à collaborer avec les acteurs du territoire (associations, agriculteurs, propriétaires fonciers, institutions) menant des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue sur le ban communal ;
- **Validé** l'engagement de la commune à accompagner la dynamique territoriale sur le long terme, en participant aux futures démarches collectives et en favorisant l'émergence de nouvelles actions permettant de recandidater aux prochaines sessions de l'appel à projets TVB régional ;
- **Approuve** l'engagement de la commune à intégrer les principes de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tout autre document stratégique de la commune ;
- **Charge** M. le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et d'engager les démarches nécessaires ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace (TEA)

M. le Maire expose,

Les statuts actuels de TEA datent de 2021. Cette révision avait tenu compte des premières évolutions dans les activités de TEA. Depuis, de nombreuses autres évolutions sont intervenues :

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20251014-PC_CM_251013-AI
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

- plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles ;
- localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres, et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique ;
- fort désormais de 345 membres, notre syndicat doit également veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante ;
- enfin, en 2022, la FNCCR a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergie au service de leurs collectivités adhérentes.

Ainsi, le Comité Syndical de TEA a adopté un projet de nouveaux statuts prenant en compte ces éléments.

Concrètement, les évolutions statutaires proposées s'attachent à :

- clarifier les compétences et domaines d'intervention de TEA
- préparer l'avenir en intégrant dans les statuts les propositions de notre feuille de route
- améliorer la gouvernance de TEA en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Accusé de réception en préfecture 067-216704643-20251014-PC_CM_251013-AI Date de télétransmission : 17/10/2025 Date de réception préfecture : 17/10/2025

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis *favorable* sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace (TEA).

FINANCES

4. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers d'électricité

a. Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Vu les articles R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- instaure une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- fixe le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- décide de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.
- dit que ces mesures permettront de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

b. Recouvrement des créances de RODP pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité

M. le Maire informe les élus que si aucune délibération instaurant la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité n'a été prise par le passé, en conformité avec les articles L.2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, une récupération sur les 5 années antérieures est possible car ladite redevance est soumise à la prescription quinquennale.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, **L. 2125-1 et suivants, L. 2333-84 et suivants, L. 1617-5 et R. 2333-105 à R.2333-105-2** relatifs à la redevance d'occupation du domaine public,
- Vu** les articles L. 2125-1, L. 2321-4 et L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques concernant la prescription quinquennale et le principe d'annualité des indemnités dues pour les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'une commune est fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période, et qu'elle doit rechercher le montant des redevances qui auraient été appliquées si l'occupant avait été placé dans une situation régulière, soit par référence à un tarif existant, soit à défaut de tarif applicable, par référence au revenu, tenant compte des mêmes avantages, qu'aurait pu produire l'occupation régulière de la partie concernée du domaine public communal (CE, 26 juin et 25 septembre 2008, n°317675, Commune de Moulins).

Considérant que toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation et qu'en cas d'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public, cela constitue une faute commise par cette occupation irrégulière (CE, 15 avril 2011, n° 308014).

Considérant que la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins).

Considérant que la commune est en droit de percevoir les RODP afférentes à l'occupation de son domaine public par le réseau exploité par [Nom du gestionnaire de réseau],

Considérant que les montants dus pour les années [Années concernées] n'ont pas été perçus et doivent faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que ces créances n'étant pas prescrites, il y a lieu d'en engager la mise en recouvrement avant expiration du délai quinquennal prévu par la loi,

Considérant que l'absence de transmission des informations ou de paiement des RODP dues constitue un manquement aux obligations réglementaires des gestionnaires de réseaux et justifie la mise en recouvrement des créances correspondantes.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** le Maire à procéder au recouvrement des créances de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par le gestionnaire de réseau pour les 5 dernières années, au titre de l'occupation du domaine public pour les chantiers et les travaux provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/distribution d'électricité ;
- **autorise** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, qui seront transmis au comptable public compétent pour mise en recouvrement ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20251014-PC_CM_251013-AI
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

- charge le Maire de notifier cette décision au gestionnaire de réseau, et, en cas de non-paiement dans les délais impartis, d'engager toute procédure nécessaire pour le recouvrement de ces créances, y compris par voie contentieuse si nécessaire.

5. Convention de solidarité intercommunale

M. le Maire expose,

Aux termes du 1[°]bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans une perspective d'optimisation financière du territoire, la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses communes membres souhaitent utiliser cette procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation pour transformer les refacturations de mutualisation (qui concernent 7 communes membres sur 28) en réfaction d'attributions de compensation.

Le coût du service mutualisé a ainsi vocation à être intégré directement sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Ce procédé permet à la Communauté de communes du Canton d'Erstein en charge du service commun d'améliorer son niveau de coefficient d'intégration fiscale, et d'augmenter ainsi sa dotation d'intercommunalité, composante de la dotation globale de fonctionnement, dès l'année n+2.

Par ailleurs, l'intégration dans les attributions de compensation des frais du personnel mutualisé de la commune d'Erstein a pour conséquence de diminuer fortement le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière. La commune d'Erstein deviendra alors éligible à la dotation de solidarité urbaine dès l'année n+1.

En revanche, ce procédé a pour incidence la baisse de la dotation de solidarité rurale « péréquation », de la dotation nationale de péréquation 1^{ère} part et de la dotation de solidarité rurale « bourg centre » pour les 21 communes « non mutualisées ».

Cette opération est néanmoins globalement bénéficiaire pour le territoire. En effet, les gains nets consolidés induits par la diminution des attributions de compensation des communes « mutualisées » sont croissants d'année en année et sont estimés à 150 608 euros en 2026, 322 987 euros en 2027, et 486 644 euros en 2028.

Afin de ne pénaliser aucune commune, une convention de solidarité intercommunale a pour objet de répartir le gain net de cette opération d'optimisation financière de manière objective entre la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses 28 communes membres.

Pour l'année 2026, les gains nets consolidés sont répartis à 40% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 60% pour les communes membres signataires. À compter de l'année 2027, et pour la durée de la convention restante, les gains nets consolidés sont répartis à 60% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 40% pour les communes membres signataires.

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20251014-PC_CM_251013-AI
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (1° bis du V),

Vu le budget 2025 de la commune,

Vu le dernier rapport de la CLECT,

Vu le projet de convention de solidarité intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Canton d'Erstein adoptant la révision des attributions de compensation des communes d'Erstein, d'Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthause, de Schaeffersheim et d'Uttenheim pour 2025,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de solidarité intercommunale annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Financement de la tondeuse du complexe sportif

M. le Maire informe l'assemblée que la tondeuse autoportée du complexe sportif doit être remplacée. Il précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2025 et propose le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montants HT
Tondeuse autoportée ISEKI	29.500,00 €
Total du projet HT	29.500,00 €
CeA – FST	5.000,00 €
Région Grand-Est	8.850,00 €
Total des subventions	13.850,00 €
Reste à charge de la commune (en fonds propres)	15.650,00 €

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, exceptée celle de M. le Maire qui s'est retiré lors de la délibération :

- **approuve** le remplacement de la tondeuse autoportée du complexe sportif ;
- **valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **autorise** M. le Maire à solliciter toutes les aides disponibles afin de diminuer le reste à charge ;
- **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

7. Décompte de charges de M. GUILLOU

M. le Maire informe les élus que M. GUILLOU locataire du logement communal sis 18 Allée des Tilleuls conteste le décompte des charges de l'exercice 2024 basé sur les des compteurs individualisés de consommation de chauffage. Il sollicite le Maire afin de décompter les charges de chauffage selon un prorata basé sur les volumes des pièces demandant par la même occasion l'application de la méthode de calcul rétroactivement depuis 2020.

M. le Maire informe les élus que l'article R.174-2 du code de la construction et de l'habitation stipule au I. « *Tout immeuble collectif à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation pourvu d'une installation centrale de chauffage ou alimenté par un réseau de chaleur est muni de compteurs individuels d'énergie thermique permettant de déterminer la quantité de chaleur fournie à chaque local occupé à titre privatif et ainsi d'individualiser les frais de chauffage collectif.* » Il précise que notre chauffagiste a confirmé que les compteurs individualisés sont préférables à la répartition par volume. Cette dernière méthode ne s'avérant judicieuse qu'en l'absence de compteurs individualisés.

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de répondre défavorablement à la demande de M. GUILLOU ;
- dit que la répartition des charges de chauffage est effectuée selon relevés des compteurs individualisés.

8. Vente d'un terrain impasse du Moulin – Mme KENCK

M. le Maire rapporte à l'assemblée la demande de Mme KENCK Patricia demeurant impasse du Moulin et souhaitant acquérir une portion du terrain cadastrée section 02 n°315 situé derrière sa propriété pour aligner son terrain avec ceux de ses voisins.

Il informe les élus que la portion de terrain concernée couvre une surface d'environ 26 m² et qu'elle était en grande partie occupée jusqu'alors par les haies bordant l'actuelle propriété.

Il informe également que ladite parcelle est la seule encore propriété de l'Association Foncière et propose de vendre ce bout de parcelle pour un montant de 1.000,00 Euros l'are rappelant qu'il s'agit d'un tarif déjà appliqué parle passé sur d'autres parcelles.

Mme RINGEISEN MEYER Clarisse, conseillère municipale, apporte des précisions quant à la propriété du terrain. Preuve à l'appui, elle informe l'assemblée que le terrain n'appartient ni à la commune ni à l'association foncière de Sermersheim. Le terrain dénommé « Fosse » est dit « cours d'eau non-navigable et non-flottable appartenant aux propriétaires des deux rives ». Elle précise donc que Mme KENCK Patricia serait de fait, propriétaire de la portion de terrain demandée et qu'il lui revient de faire le nécessaire auprès des services concernés pour procéder à l'enregistrement foncier.

Ayant entendu les explications de M. le Maire et de Mme RINGEISEN MEYER Clarisse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Charge M. le Maire d'informer Mme KENCK Patricia afin qu'elle procède à toutes les démarches permettant d'enregister la portion de la parcelle cadastrée section 02 n°315 qui lui revient de droit ;

9. Vente d'un terrain place Saint-Jean Baptiste – M. LEININGER

M. le Maire rapporte à l'assemblée la demande de M. Thierry LEININGER demeurant place Saint-Jean-Baptiste et souhaitant acquérir une portion de voirie communale occupée depuis plusieurs décennies par la propriété familiale. M. le Maire précise que la portion de terrain, clôturée, d'une surface d'environ 17m² est utilisée pour accéder à la maison et comme jardin d'agrément.

M. le Maire informe les élus que M. LEININGER Thierry a également signalé dans son courrier : « *sa décision de ne plus assurer l'entretien ni l'achat de fleurs et de plantes pour le parterre communal (non concerné par la demande ci-dessus) situé devant (leur) maison, après plus de 50 ans de prise en charge par sa famille* ». Il propose ensuite de « *prendre en compte les frais engagés par (sa) famille pendant toutes ces années pour le fleurissement et l'entretien d'un espace public* ».

M. le Maire propose la vente du terrain au prix de 1.000,00 € l'are rappelant qu'il s'agit d'un tarif déjà appliqué parle passé sur d'autres parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la portion de terrain sollicitée par M. LEININGER fait partie de la voirie communale.

Considérant le fait que M. LEININGER a informé la commune de sa décision de ne plus assurer l'entretien et le fleurissement du parterre communal situé devant sa maison après plusieurs décennies d'entretien.

Considérant l'occupation actuelle d'une portion de la voirie communale par la propriété de la famille LEININGER ;

Ayant entendu les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Charge** M. le Maire de procéder à toutes les démarches permettant la cession de la portion de terrain sollicitée par M. LEININGER ;
- **Dit** que la portion de terrain sera cédée gratuitement à M. LEININGER lorsque toutes les démarches administratives auront été réalisées ;
- **Dit** que les frais engagés pour l'entretien et le fleurissement du parterre communal ne seront pas pris en charge par la commune ;
- **Dit** que les frais de frais géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents y afférents.

10. Subvention aux associations locales – Donneurs de Sang Bénévoles

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme GEORGE, Présidente de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles (ADSB) de Sermersheim / Kogenheim a sollicité la commune afin d'offrir le dessert aux donneurs de sang lors de la première collecte de l'année 2026.

M. le Maire précise qu'il était de tradition d'offrir la galette des rois aux donneurs de sang lors de la collecte de janvier depuis plusieurs années. La collecte de sang de janvier étant annulée en 2026, il propose de répondre favorablement à la demande de l'ADSB pour la collecte de mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de répondre favorablement à la demande de Mme GEORGE, Présidente de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles (ADSB) de Sermersheim / Kogenheim

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20251014-PC_CM_251013-AI
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

11. Subvention à la Paroisse Protestante de Benfeld

M. le Maire rapporte la demande de la paroisse protestante de Benfeld tendant à obtenir une subvention pour financer des travaux dans le presbytère protestant de Benfeld.

Le conseil municipal s'accorde pour reporter, sur avis de M. le Maire, sa décision à la séance de novembre 2025.

DIVERS & INFORMATIONS

12. Autres points divers et communications du Maire

a. Financement de la tondeuse autoportée du complexe sportif

M. le Maire informe les élus que l'Association Sportive de Sermersheim se propose de participer à l'acquisition de la tondeuse du complexe sportif par un don versé à parts égales chaque année pendant 5 ans. Les élus sont informés mais souhaitent que le don ne s'étale pas au-delà de 3 ans.

b. Situation de M. Mickaël BOTTIN

M. BOTTIN, absent de longue date est en arrêt de travail jusqu'au 17 octobre 2025. Sauf prolongation, il devrait reprendre son travail en Mairie dès le lundi 20 octobre 2025. M. le Maire rend également compte de l'entretien qu'il a eu avec M. BOTTIN concernant la suite à donner à sa carrière dans la commune de Sermersheim.

c. Gens du voyage

M. le Maire informe les élus qu'il a été invité à une séance de travail en Préfecture le 10 octobre 2025. Il a pu exprimer les problématiques liés aux installations illicites des gens du voyage devant les autorités (gendarmerie, sous-Préfet, ...)

d. Ancien presbytère

M. le Maire rappelle que la société Domial, actuel bénéficiaire du bail emphytéotique, a été invitée à présenter son projet pour le futur de l'ancien presbytère. Ces derniers n'ayant pas arrêté un projet complet, la présentation est reportée ultérieurement. M. le Maire a précisé à l'entreprise que son projet serait alors étudié par le futur conseil municipal après mars 2026.

e. Consultation publique du SMICTOM

M. le Maire explique que le SMICTOM a lancé une consultation publique pour son nouveau PLPDMA 2026-2032 (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Le plan se voulant ambitieux pour le territoire, doit permettre de réduire les déchets à la source, développer le réemploi, valoriser localement les biodéchets et renforcer l'exemplarité des collectivités. M. le Maire demande aux élus de participer à l'enquête.

f. Opération « Ma commune nature »

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20251014-PC_CM_251013-AI
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

M. le Maire rapporte les éléments de notre plan de gestion différenciée. Il présente les opérations réalisées et le coût de ces dernières, donnant par la même occasion une idée des dépenses à prévoir pour une meilleure gestion de nos espaces verts et de potentielles économies à l'avenir.

g. Cérémonie du 11/11/2025

Les élus sont informés que la cérémonie du 11 novembre débutera à 11h en présence de la batterie fanfare et des écoliers qui liront la lettre du ministère. La cérémonie se terminera par le traditionnel verre de l'amitié.

h. Repas de Noël

M. le Maire rappelle que ce dernier repas de Noël du mandat aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 au restaurant l' « Aigle d'Or » à Osthause. Elus et personnel communal sont invités pour l'occasion.

i. Pont de l'Ill

M. le Maire fait un point de l'avancement du dossier « Pont de l'Ill ». Il présente les derniers devis signés et rappelle l'urgence de la situation si nous voulons pouvoir bénéficier de toutes les aides disponibles à ce jour.

j. Chauffage MTL / Mairie

Le secrétaire général de Mairie rend compte de la réunion avec le responsable de la société LAUNAY SAV.

Sur le sujet de la MTL, constat est fait que la chaudière datant de 1985 est vétuste et excessivement consommatrice en énergie. Elle est également très corrodée dépassant d'une dizaine d'années la durée de vie habituelle de ces chaudières. Il ajoute qu'en cas de panne importante la chaudière pourrait être irréparable car les pièces de rechange ne sont plus fabriquées. Il précise également que M. LAUNAY a constaté qu'une partie de l'énergie consommée était perdue dans le circuit de chauffage alimentant la centrale de traitement d'air. M. HEUER informe les élus que M. LAUNAY propose de faire une étude de remplacement de la chaudière gaz par une chaudière gaz à condensation. Les «économies envisagées sont estimées entre 40% et 60%.

Concernant le chauffage de la Mairie et le litige avec le locataire du logement communal, les élus sont informés que M. LAUNAY propose d'intervenir pour effectuer la vérification des deux réseaux de chauffage de la Mairie.

Les élus s'accordent pour valider l'étude de remplacement de la chaudière de la MTL mais demandent deux études comparatives par deux autres fournisseurs.

Pour l'intervention sur les réseaux de chauffage de la Mairie, ils demandent en plus de l'intervention de la société LAUNAY SAV, la présence d'un commissaire de justice rendant le rapport final irréprochable.

k. Mission PCS / DICRIM

M. le Maire présente l'avancement du dossier PCS / DICRIM. Les élus sont sollicités pour faire partie des cellules « terrain » et « logistique ». En plus des adjoints désignés responsables et suppléants des deux cellules, Claudia MOSSER, Clarisse RINGEISEN MEYER, Serge MARTINELLO et Grégory SIFFERT feront partie de la cellule « terrain » tandis que

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20251014-PC_CM_251013-AI
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Clarisse RINGEISEN MEYER et Serge MARTINELLO feront également partie de la cellule « logistique ». Cette participation vaut pour la fin du mandat électoral en cours soit jusqu'en mars 2026.

13. Autres points divers et communications des élus

a. Situation financière au 30/09/2025

Claudia MOSSER, responsable de la commission « finances » rapporte la situation financière de la commune au 30 septembre 2025.

b. Repair Café

Clarisse RINGEISEN MEYER, responsable de la commission « développement durable » présente l'organisation du Repair Café qui se tiendra le 18 octobre 2025 de 9h à 16h30 à la Maison du Temps Libre.

Réunions à venir

- | | | |
|--|--------------------------|------------------|
| - Commission SAJ | mardi 21 octobre 2025 | Bureau Adjoints |
| - Conseil Municipal | lundi 10 novembre 2025 | 19h30 – Salle CM |
| - SDEA / Déraccordement des eaux pluviales | le jeudi 23 octobre 2025 | |

La séance est levée à 22h00

Sermersheim, le 14 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Serge MARTINELLO



Le Maire,
Fernand WILLMANNE



Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20251014-PC_CM_251013-AI
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025